



Utilisation parties communes pour jardiner

Par **jey40**, le **12/12/2015** à **18:20**

Bonjour, je recherche les conditions dans lesquelles un bailleur peut accorder à certains locataires regroupés en association, le droit de posséder des parcelles et d'installer un abri de jardin sur les parties communes de la résidence.

Nous sommes tous locataires. Les jardiniers sont regroupés en association. Il faut payer 10 euros pour bénéficier des parcelles de jardinage. Il faut donc cotiser pour disposer aujourd'hui des parties communes pour lesquelles je paye des charges.

Nous n'avons pas été sollicités par le bailleur pour éventuellement donner notre avis.

Aujourd'hui l'abri de jardin sert de local à l'association pour goûter et proposer des activités aux enfants des parents adhérents. Tout ceci génère présence quasi constante des jardiniers et nuisances sonores.

Que puis je faire? Merci